



Bruges

Le 09/01/2024
DEC-2024-02
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240109-DEC-2024-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Publication : 18/01/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser un **spectacle intitulé « CHANGER L'EAU DES FLEURS »**, le vendredi 2 février 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT le **contrat de vente de représentation** du spectacle « CHANGER L'EAU DES FLEURS » proposé par la **SAS MATRIOSHKA PRODUCTIONS** dont le siège social est situé 28 Rue de La Bruyère à PARIS (75009) représentée par Madame Salomé LELOUCH en sa qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de vente de représentation du spectacle « CHANGER L'EAU DES FLEURS » avec la **SAS MATRIOSHKA PRODUCTIONS** (SIRET 810 463 695 00017) pour 1 représentation prévue le 2 février 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à la SAS MATRIOSHKA PRODUCTIONS, sur présentation d'une facture, la somme maximale de **8 091€ HT soit 8 536,01€ TTC (TVA 5,5%)** décomposée comme suit :
 - 6 500,00€ HT au titre de la cession du spectacle pour 1 représentation;
 - 1 100€ HT au titre des frais de transport du décor et des intervenants;
 - 101€ HT au titre des frais de repas
 - un montant maximum de 390€ HT au titre des frais d'hébergement, facturés au réel sur présentation de justificatifs et avec un maximum de 130€ HT / nuitée
- **De prendre en charge** directement une nuitée et les diners du 02/02/2024, le transfert de l'équipe de la gare d'arrivée aux lieux de représentation et d'hébergement, les droits d'auteurs et droits de musique et de mise en scène ainsi que la taxe fiscale

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO

